Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260702-DEL095_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL095_2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
Mme BIOT (donne pouvoir à Mme PORTAL) Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY)

Secrétaire de séance : M. HAMON

7- BUDGET ANNEXE – PORT DE DAHOUËT – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA REMISE EN SUSPENSION DES SÉDIMENTS DU PORT

7-10
Monsieur HAMON, rapporteur :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Dans le cadre de l'opération régulière de l'entretien des fonds sédimentaires du Port de Dahouët, tous les 4 ans, et aux vues de la bonne qualité environnementale des sédiments après analyse, le rejet en milieu marin est réalisé par la technique de remise en suspension. Cette opération doit se renouveler en 2029, et a un impact sur la section d'exploitation du budget de Port.

Le coût de cette opération regroupe différents frais :
- honoraires d'un assistant à maitrise d'ouvrage,
- des analyses et contrôles par des prestataires spécialisés
- l'opération de dragage et d'évacuation des sédiments par une entreprise

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le solde de provision au 31 décembre 2025 est de 90 763,68 €,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260702-DEL095_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Considérant qu'il convient de reprendre le provisionnement pour un montant de 42 500 € (crédits inscrits au BP 2026) jusqu'à la prochaine campagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Constituer une provision annuelle, pour l'entretien sédimentaire du Port de Dahouët d'un montant de 42 500 €.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.